



F5110-Direction du Patrimoine Immobilier-Gestion des actifs immobiliers

DECISION DU MAIRE N° d.2025.033

**Bail commercial de droit privé, au profit de la société Origio, concernant des locaux et des places de parking de la ville de Versailles, situés 93 rue des Chantiers à Versailles.
Avenant n°3.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES

Vu le Code général des collectivités territoriales et spécialement l'article L.2122-22 5° ;

Vu le Code du commerce ;

Vu la délibération n° 2020-05-18 du Conseil municipal de Versailles du 27 mai 2020 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L.2122-22 précité ;

Vu l'arrêté municipal n° A 2023.234 du 3 février 2023, donnant délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles pour la mandature 2020-2026 ;

Vu le bail de droit privé du 31 décembre 2014 dont bénéficie la société Origio France et ses avenants 1 et 2 du 23 août 2018 et du 21 décembre 2020 ;

Vu l'acte de cession de l'immeuble section 372 BL située au 93 rue des Chantiers du 13 juillet 2022 ;

Vu le budget de l'exercice en cours : chapitre 936 « action économique », article 93632 « industrie, commerce et artisanat », nature 752 « revenu des immeubles », déclinaison BATLOYER « loyer », déclinaison BATCHARGES « charges », service F5110 « DPI-actifs immobiliers » HT.

En date du 13 juillet 2022, la ville de Versailles est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 93 rue des Chantiers à Versailles et s'est vu transférer en qualité de nouveau bailleur l'ensemble des baux conclus par l'ancien propriétaire.

Ainsi, la ville de Versailles loue, dans cet immeuble, à la société Origio France, au titre d'un bail commercial en date du 31 décembre 2014 prenant effet le 1^{er} mars 2015, et ayant été avenanté les 23 août 2018 et 21 décembre 2020, les locaux suivants :

- des locaux à usage de bureaux d'environ 168m², situés au 5^{ème} étage,
- 5 emplacements de stationnement dans le parking intérieur numérotés 1, 5, 6, 16/17 et 18/19.

La ville de Versailles, ayant pour objectif d'installer les services municipaux de la Police Municipale dans les autres locaux de ce bâtiment, a fait part, pour les besoins de ce projet, au preneur à bail de son souhait de modifier les cinq emplacements de stationnement attribués à ladite société Origio France à compter du 1^{er} février 2025, sans toutefois en modifier le nombre, ce qui a été accepté par le preneur.

Il convient donc de rédiger un avenant n°3 afin de formaliser ces modifications. C'est l'objet de la présente décision du Maire.

DECIDE

- 1) D'approuver l'avenant n°3 au bail commercial en date du 31 décembre 2014, entre la ville de Versailles et la société Origio, ayant pour objet de modifier l'article 10 « Désignation », comme suit :

« Les locaux présentement loués à usage de bureaux sont situés dans l'ensemble immobilier à Versailles (78000) 93 rue des Chantiers et sont composés d'un plateau de bureaux de 168m² situé au 5^{ème} étage, ainsi que cinq (5) emplacements de stationnement dans le parking intérieur portant les numérotations : 7, 8, 9, 10 et 11.

Le plan des emplacements de stationnement privatifs mis à jour est annexé ci-après et se substitue purement et simplement au « Plan des emplacements de stationnement donnés à bail à la société ORIGIO sur la base du présent avenant » annexé à l'avenant n° 2 conclu le 21 décembre 2020.

Tels que ces lieux existent, s'étendent et se comportent, sans en faire une plus ample description. Le Preneur déclare bien les connaître pour les avoir vus et visités avant la signature du contrat. Il renonce à exercer tous recours contre le Bailleur du chef de l'état des lieux. »

Les dispositions du bail initial dans sa dernière version en vigueur non modifiées par l'avenant objet de la présente décision, demeurent en applicables. »

Cet avenant prend effet au 1^{er} février 2025.

- 2) De signer l'avenant n° 3 susmentionné, prenant effet au 1^{er} février 2025, et tout acte s'y rapportant.

Cet acte est affiché le jour du retour du contrôle de légalité et est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de cette date.